

À nos clients,

02.02.2026

RoHS-3 (2015/863) déclaration de conformité

Mesdames, Messieurs,

Si nos produits sont conformes aux exigences de la directive RoHS-3 (Restriction of Hazardous Substances), vous trouverez la confirmation correspondante dans les déclarations de conformité CE respectives figurant dans les modes d'emploi.

Pour les produits qui ne satisfont pas aux exigences de la directive RoHS-3, l'exception prévue à l'article 2 (4, e) s'applique : utilisation dans des installations fixes de grande envergure, celles-ci sont donc exemptées de la directive et peuvent être utilisées dans ce cadre. Ces produits ne sont pas destinés à un autre usage.

La directive RoHS-3, également connue sous le nom de directive 2015/863/UE, est une extension de la directive RoHS initiale. Elle comprend des restrictions supplémentaires pour certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Les restrictions fixées s'appliquent aux substances suivantes :

- Plomb (Pb)
- Mercure (Hg)
- Cadmium (Cd)
- Chrome hexavalent (Cr(VI))
- Polybromobiphényles (PBB)
- Polybromodiphényléthers (PBDE)
- Phtalate de di(2-éthylhexyle) (DEHP)
- Phtalate de benzyle et de butyle (BBP)
- Phtalate de dibutyle (DBP)
- Phtalate de diisobutyle (DIBP)

Nous nous efforçons d'offrir à nos clients des produits sûrs et respectueux de l'environnement. Notre entreprise effectue régulièrement des contrôles internes afin de garantir le respect de la directive RoHS-3. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs afin de nous assurer que les composants et matériaux qu'ils nous livrent sont également conformes aux exigences RoHS-3.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou de preuves spécifiques concernant la conformité RoHS-3 de nos produits, nous sommes à votre disposition.

Bien cordialement,

LAMTEC GmbH & Co. KG